



Délibération n°2017-27
Conseil d'administration du 30 mars 2017

Objet : Abrogation des délibérations des 20 juin et 28 septembre 2006 portant sur les modalités de paiement des contributions rétroactives dues par les employeurs lors des validations de services.

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu le décret n°2016-1079 du 3 août 2016 modifiant l'article 51-III du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif aux modalités de versement des contributions rétroactives,

Vu la délibération du 20 juin 2006 autorisant le paiement échelonné des contributions rétroactives dues par les employeurs lors des validations de services,

Vu la délibération du 28 septembre 2006 fixant les modalités de mise en œuvre d'un paiement échelonné des contributions rétroactives dues par les employeurs lors des validations de services,

Vu l'article 75 du règlement intérieur donnant compétence à la commission réglementation pour examiner toutes questions à vocation juridique concernant la fonction publique territoriale et hospitalière et faire toutes propositions au conseil d'administration en matière de réglementation,

Vu l'avis favorable de la commission réglementation dans sa séance du 28 mars 2017, considérant les termes de l'article 51-III du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2006 modifié,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, abroge les délibérations des 20 juin 2006 et 28 septembre 2006 portant sur les modalités de paiement échelonné des contributions rétroactives dues par les employeurs lors des validations de services.

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres